



# LA RÉFORME AVS 21

Informations spéciales  
pour les femmes nées  
en 1961 • 1962 • 1963



**ECAS** Caisse de compensation

**KSVA** Ausgleichskasse

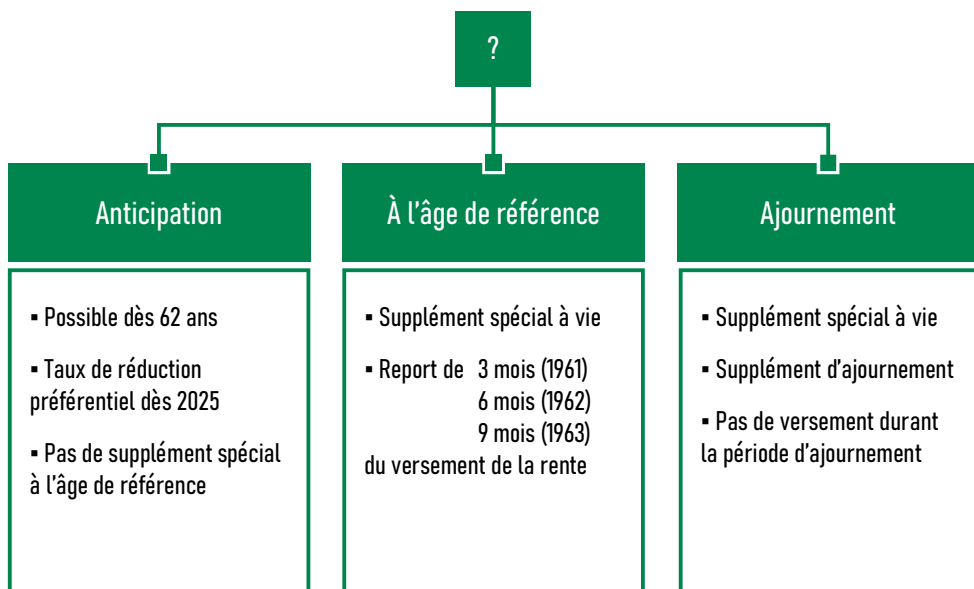
**Fribourg - Freiburg**



## LE RELÈVEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE POUR LES FEMMES

| Année de naissance | Âge de la retraite        |
|--------------------|---------------------------|
| 1960               | 64 ans                    |
| 1961               | 64 ans et 3 mois          |
| 1962               | 64 ans et 6 mois          |
| 1963               | 64 ans et 9 mois          |
| Dès 1964           | 65 ans (âge de référence) |

## VOS OPTIONS DE RETRAITE



## EN CAS D'ANTICIPATION

| Année de naissance | Rente partielle | Rente définitive |
|--------------------|-----------------|------------------|
| 1961               | 62 ans          | 64 ans et 3 mois |
| 1962               | 62 ans          | 64 ans et 6 mois |
| 1963               | 62 ans          | 64 ans et 9 mois |

### En 2024

(uniquement pour les femmes nées en 1961 et 1962)  
Le taux d'anticipation maximal sera de 13.6%, que votre durée d'anticipation soit de 24 ou 27 mois (1961) / 30 mois (1962)

### En 2025

Vous bénéficierez d'un taux de réduction plus favorable, en fonction de votre revenu annuel moyen ; le montant de la réduction sera donc inférieur dès janvier 2025

### Dès l'âge de référence

Votre rente sera recalculée à titre définitif



## EN CAS DE RENTE À L'ÂGE DE RÉFÉRENCE OU EN CAS D'AJOURNEMENT



Si vous n'anticipez pas la rente, vous aurez droit à un supplément à vie

Le supplément mensuel :

- Au maximum  
CHF 120.00 pour les femmes nées en 1963  
CHF 80.00 pour les femmes nées en 1962  
CHF 40.00 pour les femmes nées en 1961  
(fixé en fonction de votre durée de cotisations et de votre revenu annuel moyen)
- Versé en plus de la rente même si vous bénéficiez déjà de la rente maximale
- Pas soumis au plafonnement
- Pas pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informez-vous des nouveautés via notre site internet : [caisseavsf.fr](https://caisseavsf.fr)



*Cette notice ne donne qu'un aperçu des principales nouveautés de la réforme AVS 21. Elle n'engage pas notre Caisse de compensation. Seules les dispositions légales font foi.*